



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-08 VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2022, et présente aussi une évolution de 2% et 5% du taux pour la taxe foncière. Elle précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ». Le taux de 2% est présenté car c'est l'augmentation moyenne votée ces dernières années et le taux de 5% pour se rapprocher de l'inflation.

	Taux 2022	Augmentation 2%	Augmentation 5%
T.F.B	23.59%	24.06%	24.77%
T.F.N.B	19.89%	20.29%	20.88%
T.H	4.71		

Mme le Maire propose de maintenir les taux.

Mme Eyraud demande qui souhaite ne pas augmenter les taux : 6 élus sur 14 ne souhaitent pas augmenter le taux.

La majorité est donc pour une augmentation. À la suite de ce vote :

Mme Eyraud demande qui souhaite augmenter les taux de 2% : 10/14

Mme Eyraud demande qui souhaite augmenter les taux de 5% : 0/14

Mme Eyraud demande qui s'abstient/et ou sans avis : 4/14. M Rey précise qu'il aurait souhaité un autre taux.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 4.71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.29 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-09 VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes montants que l'année dernière à savoir 100€ par association.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions annuelles aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes :	100 €
- Tennis ATM :	100 €
- FNACA :	100 €
- Club Amitié :	100 €
- Gymnastique Volontaire :	100 €
- Association syndicat agricole	100 €
- Sou des Ecoles	100 €
- Fourchette et vieux pistons	100€

2023-10 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article du CGCT qui autorise le budget principal des communes de moins de 3500 habitants à financer une partie des travaux des budgets d'assainissement

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT qui permet aux communes de financer leur service assainissement

- *"Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs "*

Afin d'équilibrer le budget assainissement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que le budget principal :

- Face une avance au budget d'assainissement d'un montant de 58 000€. Cette avance sera rendue par le budget assainissement après avoir eu le retour du FCTVA,
- Finance une partie des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à hauteur de 16 800€ maximum.

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le budget principal avance un montant de 58 000€ au budget assainissement
- **DIT** que cette avance doit être rendue avant le 31/12/2027
- **DIT** que le budget principal versera au budget assainissement, via une subvention, un montant maximum de 16 800€. Ce montant n'est pas récupérable par le budget principal.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

2023-11 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose les affectations suivantes :

Affectation Budget Principal 2023 :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 411 994.26€

Affectation Budget assainissement 2023 :

Compte 0002 (excédent de fonctionnement reporté) : 93 039.50€

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats.

2023-12 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

M Doitrand présente le budget prévisionnel proposé pour 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	469 118.50 €	420 670.00 €
Recettes	713 863.29 €	425 579.28 €

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023

2023-13 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M Doitrand présente le budget prévisionnel proposé pour 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	153 337.45 €	285 210.95 €
Recettes	153 337.45 €	285 210.95 €

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023

2023-14 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Mme le Maire, présente budget prévisionnel 2023 pour le nouveau budget « lotissement Le Cerisier » :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	184 658.47 €	18 510.54€
Recettes	184 658.47 €	18 510.54€

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- M Rey fait un retour sur le rendez-vous avec le MAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Prochaine réunion le 25/04/2023

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	